



académie  
Amiens

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division des Examens et  
Concours

DEC 3 : Bureau des examens  
post-baccalauréat

Dossier suivi par Sabine Dargelas

Tél. : 03.22.82.37.46

Fax. : 03.22.82.39.83

Mél. : [sabine.dargelas@ac-amiens.fr](mailto:sabine.dargelas@ac-amiens.fr)

20, boulevard  
d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens cedex

Horaires d'ouverture :  
8 h 00 à 18 h 00,  
du lundi au vendredi

Amiens, le 6 janvier 2016

**LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS**  
**Chancelier des universités**

à

MESDAMES LES RECTRICES  
ET MESSIEURS LES RECTEURS D'ACADEMIE

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU SERVICE  
INTERACADEMIQUE DES EXAMENS ET CONCOURS  
(S.I.E.C)

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU C.N.E.D

**Objet** : Brevet de technicien supérieur « Services informatiques aux organisations » – session 2016

**Références :**

- Décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions des livres VI et VII du code de l'Education
- Arrêté du 26/04/2011 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « services informatiques aux organisations » ;
- Arrêté du 22 juillet 2008 (B0 n° 32 du 28 août 2008) fixant définition et conditions de délivrance de certaines spécialités de brevet de technicien supérieur dont l'*annexe I* définissant le contrôle de conformité du dossier support d'épreuve ;
- Arrêté du 26 avril 2011 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « Services informatiques aux organisations » ;
- Note de service n° 2015-171 du 9-10-2015 fixant le thème concernant l'épreuve E3 « Analyse économique, managériale et juridique des services informatiques »
- Note de service n° 2014-0004 du 7-2-2014 fixant le cahier des charges national concernant l'épreuve E4 « Conception et maintenance de solutions informatiques » - sessions 2015 et 2016
- Arrêté du 3-11-2014 portant définition et conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur services informatiques aux organisations, option A solutions d'infrastructure, systèmes et réseaux, option B solutions logicielles et applications métiers : modification

L'académie d'Amiens est chargée de la définition des modalités d'organisation du **BTS Services informatiques aux organisations (SIO) pour la session 2016.**

**Les informations contenues dans cette circulaire ainsi que dans les annexes doivent être communiquées aux établissements de formation.**

## 1 - REGLES GÉNÉRALES D'ORGANISATION

### ➤ Regroupement inter-académiques

Conformément aux instructions ministérielles, les académies organisatrices (pilotes ou autonomes) ont la charge d'établir le tableau d'organisation des corrections, des interrogations pratiques et orales, de convoquer les membres du jury de délibération, les frais de mission étant donc à leur charge.

Les académies rattachées sont chargées de l'inscription et de la délivrance du diplôme.

<b>Académies « Pilotes »</b>	<b>Académies rattachées</b>	<b>Académies autonomes</b>
<b>Nice</b>	Corse	Aix - Marseille Amiens Bordeaux Lille Limoges Lyon Montpellier Nancy-Metz Nantes Orléans Tours Poitiers Reims Rouen SIEC Strasbourg Toulouse
<b>Dijon</b>	Besançon Polynésie Française	
<b>Grenoble</b>	Clermont - Ferrand	
<b>Guadeloupe</b>	Martinique Guyane	
<b>Rennes</b>	Caen	
<b>La Réunion</b>	Mayotte (candidats individuels)	

⇒ Calendrier : les épreuves écrites se dérouleront conformément aux calendriers fixés ci dessous.

EPREUVES	DATES		HORAIRES			POLYNESIE
	METROPOLE	ANTILLES (Martinique/Guadeloupe) Décalage avec la métropole : - 6 heures Décalage avec la Réunion : - 8 heures  GUYANE Décalage horaire avec la Métropole : - 5 heures Décalage horaire avec la Réunion : - 7 Heures	RÉUNION			
U1: Culture générale ( <sup>(1)</sup> )	Vendredi 13 mai 2016	14h00 - 18h00 2 heures de mise en loge	10h00 – 14h00 2 heures de mise en loge	Décalage horaire avec la Métropole : + 2 heures + 8 heures Décalage horaire avec la Guyane : + 7 heures	16h00 – 20h00 2 heures de mise en loge	8h00 – 12h00 Sujets spécifiques
U12 : Expression et communication en langue anglaise( <sup>(1)</sup> )	Vendredi 13 mai 2016	10h30 – 12h30 2 heures de mise en loge	6h30 – 8h30 2 heures de mise en loge		12h30 – 14h30 2 heures de mise en loge	Jeudi 12 mai 2016 20h30 – 22h30 2 heures de mise en loge
U21 : Mathématiques( <sup>(1)</sup> )	Jeudi 12 mai 2016	10h30 – 12h30 2 heures de mise en loge	6h30 – 8h30 2 heures de mise en loge		12h30 – 14h30 2 heures de mise en loge	Mercredi 11 mai 2016 16h30 – 18h30 Sujets spécifiques
U3 : Analyse économique, managériale et juridique des services informatiques( <sup>(1)</sup> )	Jeudi 12 mai 2016	14h00 – 18h00 2 heures de mise en loge	10h00 – 14h00 2 heures de mise en loge		16h00 – 20h00 2 heures de mise en loge	4h00 – 8h00 2 heures de mise en loge
U5 : Production et fourniture de services informatiques ( <sup>(2)</sup> )	Mardi 10 mai 2016	14h00 – 18h00 2 heures de mise en loge	10h00 – 14h00 2 heures de mise en loge		16h00 – 20h00 2 heures de mise en loge	4h00 – 8h00 2 heures de mise en loge
UF2 Mathématiques approfondies	Mercredi 11 mai 2016	10h00 – 12h00 2 heures de mise en loge	06h00 – 8h00 2 heures de mise en loge		12h00 - 14h00 2 heures de mise en loge	12h00 – 14h00 Sujet spécifique

(<sup>(1)</sup>) Unité commune aux deux options

(<sup>(2)</sup>) Unité spécifique à chaque option

**IMPORTANT :** Le « tiers temps » supplémentaire accordé à certains candidats peut être placé après ou avant l'épreuve normale, à condition que ces derniers ne soient pas autorisés à quitter le lieu des épreuves avant l'heure prévue, au plus tôt, pour les autres candidats. Aucun candidat ne pourra sortir de salle après distribution des sujets avant le nombre d'heures de loge indiqué dans le tableau ci-dessus. **Les dates des épreuves pratiques et orales seront fixées par les recteurs de chacune des académies organisatrices. La date limite des épreuves en CCF est fixée au 20 juin 2016.**

⇒ Centres d'examen

Le recteur de chaque académie rattachée déterminera le nombre de centres d'examen à ouvrir et en informera l'académie pilote.

⇒ Livrets scolaires

Les livrets scolaires seront conformes au modèle joint en **annexe I**. Afin d'assurer l'anonymat des délibérations des jurys, les établissements de formation devront se conformer strictement aux consignes de rédaction figurant sur les livrets. Les académies pilotes doivent transmettre le modèle du livret auprès des établissements des académies du regroupement.

⇒ Papeterie

Afin d'assurer l'uniformisation des copies, pour toutes les épreuves, le modèle national E.N. (quadrillé) sera utilisé par l'ensemble des candidats.

⇒ Contrôle de conformité

En application de l'arrêté du 22 juillet 2008, la non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du dossier ;
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par l'autorité organisatrice ;
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;
- documents constituant le dossier non visés, non signés par les personnes habilitées à cet effet.

Le contrôle de l'ensemble des conditions de la validité des dossiers des candidats dépend de la responsabilité des établissements concernés. La constatation de non conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention «non valide» à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

Il appartient aux autorités académiques d'avertir les candidats de leur situation à cet égard.

Les unités du BTS SIO concernées par la mention « non valide » sont l'U4 et l'U6.

⇒ Présomption de fraude

Lorsque la commission d'interrogation suspecte une tentative de fraude, le candidat doit être évalué dans les conditions normales de l'épreuve. Ensuite, cette commission rédigera un rapport qui sera transmis à l'autorité académique pour instruction.

⇒ Modalités de mise en œuvre des interrogations, correction et de constitution des jurys

Les académies pilotes devront se mettre en rapport avec leurs académies rattachées afin de fixer les modalités d'anonymat et d'acheminement des copies d'une part et de constituer les jurys de correction avec des professeurs du regroupement inter académique d'autre part.

Les professeurs participeront aux interrogations dans les centres inter-académiques auxquels ils sont rattachés. Pour les épreuves orales sous forme ponctuelle, vous devez veiller impérativement à ce que les examinateurs (enseignants et professionnels du secteur d'activité informatique) n'interrogent pas leurs propres étudiants ou stagiaires. Il conviendra, le cas échéant, d'établir une permutation des examinateurs entre les sections d'une même académie ou du même regroupement inter académique.

Pour chacune des unités ou sous-unités, une réunion d'entente est organisée avant le début des corrections ou des interrogations. Une réunion d'harmonisation par unité ou sous-unité est également programmée à l'issue des corrections ou interrogations.

En ce qui concerne les unités évaluées en CCF, une commission de professeurs, émanation du jury de délibération, examine les documents mis à la disposition du jury (fiches d'évaluation, attestations de stage, etc.) et formule toute remarque et observation jugées utiles pour éclairer la décision du jury qui arrête les notes attribuées aux candidats.

## **2 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DES ÉPREUVES**

Le tableau de correspondance entre les unités de l'ancien BTS Informatique de gestion (IG) et celles de l'actuel BTS SIO est présenté à l'annexe VI du référentiel du BTS SIO. J'attire votre attention sur le fait que l'épreuve de soutenance de projet du BTS IG (épreuve U6D ou U6R) n'a pas de correspondance. En conséquence le bénéfice éventuel de l'épreuve devient caduc.

### ❖ E 1 : Culture Générale et Communication

- E 11 : culture générale et expression
- E 12 : expression et communication en langue anglaise

Pour chacune des sous épreuves, il y a lieu de prévoir :

- une réunion de concertation et de validation du barème préalablement à la correction ou à l'interrogation, animée par le professeur responsable de la commission ;
- une réunion d'harmonisation après le déroulement des sous-épreuves.

Les modalités de déroulement de la sous-épreuve E12 « Expression et communication en langue anglaise », partie écrite et orale est décrite dans l'**annexe II**.

### ❖ E 2 : Mathématiques pour l'informatique

#### **Sous-épreuve E21 Mathématiques**

Il y a lieu de prévoir :

- une réunion de concertation et de validation du barème préalablement à la correction, animée par le professeur responsable de la commission ;
- une réunion d'harmonisation après la correction de la sous-épreuve.

#### **Sous-épreuve E22 Algorithmique appliquée**

Les modalités de déroulement de l'épreuve et d'évaluation sont décrites dans l'**annexe III**.

### ❖ E 3 : Analyse économique, managériale et juridique des services informatiques

**Le thème juridique, support de questionnement de la deuxième partie de l'épreuve reste inchangé pour la session 2016 « Responsabilité des administrateurs systèmes et réseau ».**

Le nouveau thème applicable aux sessions 2017 et 2018 a été publié au BOEN n°40 du 29 octobre 2015 n°2015-171 du 9-10-2015 « Protection, exploitation des logiciels ».

La correction de l'épreuve sera précédée d'une réunion nationale en ligne pour la mise au point définitive du barème et de l'harmonisation des conditions de son application qui aura lieu le :

**Le lundi 23 mai 2016 de 13h30 à 17h30**

Chaque académie organisatrice convoquera à cette réunion un professeur dans un établissement permettant sa participation à la réunion en ligne.

Ce professeur sera ensuite chargé d'animer la réunion de concertation et de barème préalable à la correction de l'épreuve et d'harmonisation après le déroulement de l'épreuve.

Chaque académie organisatrice prendra à sa charge le remboursement des frais correspondants.

❖ E 4 : Conception et maintenance de solutions informatiques

Les modalités de déroulement de l'épreuve et d'évaluation sont décrites dans l'**annexe IV**.

❖ E 5 : Production et fourniture de services informatiques

La correction de l'épreuve sera précédée d'une réunion nationale pour la mise au point définitive du barème et d'harmonisation des conditions de son application qui aura lieu le :

**Le 19 mai 2016 de 9h30 à 17h30**  
**École Nationale de Commerce - E.N.C. à Bessières**  
**70, Boulevard Bessières (75017 Paris)**

Pour chacune des deux options du diplôme, chaque académie organisatrice convoquera à cette réunion un professeur.

Ces deux professeurs devront venir à la réunion munis d'une copie des sujets. Ils seront ensuite chargés d'animer les réunions de concertation et de barème préalable à la correction de l'épreuve et d'harmonisation après le déroulement de l'épreuve.

Le corrigé et le barème national de cette épreuve seront communiqués dans la journée du 19 mai 2016 par les services des examens de chaque académie aux établissements centre de corrections ainsi qu'aux professeurs correcteurs de l'épreuve. La correction de l'épreuve E5 ne pourra donc pas débuter avant le 20 mai 2016.

Chaque académie organisatrice prendra à sa charge le remboursement des frais correspondants.

❖ E 6 : Parcours de professionnalisation

Les modalités de déroulement de l'épreuve et d'évaluation sont décrites dans l'**annexe V**.

Pour le Recteur d'académie et par délégation,  
Le chef de la Division des Examens et Concours



Sophie LUQUET